



Fédération Française de Carrosserie
Industries et Services

JEUNES APPRENTIS : AIDE AUX TPE

Le décret du 29 juin 2015 porte création d'une aide en faveur des très petites entreprises rebauchant des jeunes apprentis.

Sont concernés :

- Entreprises de **moins de 11 salariés** ;
- Embauchant des apprentis **mineurs** à compter du 1^{er} juin 2015.

Montant de l'aide

L'aide est **forfaitaire** et correspond à la rémunération légale et aux charges sociales.
Cette aide est financée intégralement par l'Etat.

Durée : 1^{ère} année du contrat d'apprentissage.

Versement : trimestriel

Modalités : les démarches pour bénéficier de l'aide sont totalement dématérialisées. Il suffit d'obtenir la validation d'un formulaire et de fournir tous les trimestres une attestation de présence de l'apprenti.

La demande d'aide sera disponible à compter du 15 juillet sur le portail de l'alternance :
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail-alternance/jcms/pa-5012/navigation/accueil>

Les premières aides seront versées à la rentrée 2015.

Cette nouvelle aide est cumulable avec les aides déjà existantes.

Attention : l'aide ne sera pas due en cas de rupture du contrat dans les 2 mois.